



## Immobilisation du véhicule

Par **cr**, le **25/06/2021** à **19:27**

Bonsoir ,

Nous sommes d'accord que si l'immobilisation d'un véhicule est donné à cause d'un défaut d'assurance et que nous sommes en mesure de prouver que l'infraction à cesser ils doivent nous rendre le véhicule et pas nous sortir une autre infraction ?

Merci pour votre réponse

Par **LESEMAPHORE**, le **25/06/2021** à **20:50**

Bonjour

C'est exact, et il s'agit d'une mesure d'immobilisation , pas d'une fourriere.

Si une nouvelle infraction est constatée, la nouvelle immo se rapporte à cette dernière .

Par exemple défaut de CT , pneu lisse ....